



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

DE20191217_13

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Direction de l'Enfance
id : 2854

Conseil municipal
17 décembre 2019

13

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville d'Angoulême pour la période 2015-2018, doit être renouvelé.

Ses objectifs sont doubles :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

En 2015, une délibération a autorisé Monsieur le Maire à négocier le renouvellement dudit contrat pour une période de 4 ans.

L'année 2019 marque de nouveau la reconduction de cette contractualisation pour la période 2019-2022. L'axe de cet engagement a pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique éducative de la Ville en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les différentes actions qui font l'objet d'une fiche projet sont les suivantes :

Volet Enfance :

- les multi-accueils collectifs "La maison de Kirikou" et "Le monde de Zarafa"
- le multi-accueil familial "Titom"
- le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s
- le Lieu d'Accueil Enfants-Parents "La Pirogue"
- les ludothèques.

Volet Jeunesse :

- les accueils périscolaires (pause méridienne et accueils de loisirs du soir)
- les accueils de loisirs extrascolaires
- les accueils jeunes.

Volet Coordination :

- la coordination du volet Enfance
- la coordination du volet Jeunesse
- la coordination du réseau des ludothèques
- la coordination des temps périscolaires.

Le tableau financier en annexe fixe la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales sur la durée du contrat.

Cette participation vient en remboursement d'une partie de l'engagement de la collectivité. Elle fait l'objet d'un versement d'acompte à l'année N d'un montant de 60 % de la dotation prévue et d'un solde à l'année N+1. La Ville d'Angoulême est tenue de mener une évaluation annuelle et de fournir les justificatifs nécessaires au regard des critères relatifs au contrat pour s'assurer des versements.

Ce cofinancement correspond à une participation sur le reste à charge des structures municipales (volet Enfance) et des opérateurs associatifs (volet Jeunesse).

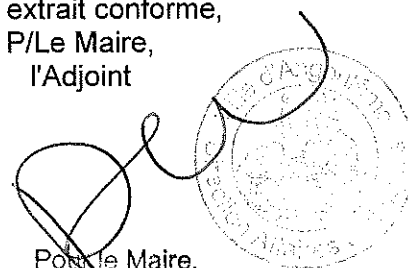
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les éléments proposés *supra*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, sous réserve de l'accord définitif de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

